



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16216

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **SARL BOURNEAUD** demeurant **9 impasse Boirac 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU PALAIS, RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD, PLACE SAINT-FIACRE et RUE BOUHIER du 17/09/2026 au 18/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté initial n°26-AT-16005, du 17 juillet 2026, dans les mêmes conditions, à savoir :

Les 17 et 18/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE AMIRAL ROUSSIN (Dijon)

- La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3,5 mètre(s), au droit du numéro 6, sur 10 mètres linéaires.

Les mesures suivantes seront successivement mises en oeuvre :

Première mesure :

RUE BOUHIER, RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD (Dijon)

- La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
- Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Palais, la rue de l'Ecole de Droit, la rue Chabot Charny, la rue du Petit Potet, la rue Hernoux.

RUE DU PALAIS (Dijon)

- Par dérogation à l'arrêté du 17 juillet 2008 instituant un sens unique de circulation, dans le sens rue de l'Ecole de Droit - rue Bouhier, ce sens sera inversé et la circulation se fera dans le sens rue Bouhier - rue de l'Ecole de Droit.

Deuxième mesure :

RUE DU PALAIS (Dijon)

- La circulation des véhicules est interdite entre la rue de l'Ecole de Droit et la rue Philippe Pot. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
- Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de l'Ecole de Droit, la rue Chabot Charny, la rue Buffon, la place Saint Michel, la rue Vaillant, la Place du Théâtre, la rue des Bons Enfants et la rue Philippe Pot.
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation sera mise en place pour la desserte riveraine et la circulation se fera à double sens rue du Palais, rue Philippe Pot et rue des Bons Enfants. Un homme trafic sera situé rue des Bons Enfants pour gérer le passage des véhicules dans cette rue et leur sortie sur la rue Chabot Charny. Si la situation le nécessite, cet homme trafic pourra gérer la circulation par alternat à l'aide d'un piquet K10.

PLACE SAINT-FIACRE (Dijon)

Par dérogation à l'arrêté permanent du 27 février 1985 réservant 5 places de stationnement dans cette voie, au droit du Palais de Justice pour les véhicules de service de la Cour d'Appel, les véhicules liés à l'exécution des travaux sont autorisés à stationner au droit du Palais de Justice.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL BOURNEAUD.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, FACTURATION EFFIA et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- SARL BOURNEAUD

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 31 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité
Internationale de la Gastronomie et du Vin



François DESEILLE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16005

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **SARL BOURNEAUD** demeurant **9 impasse Boirac 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU PALAIS, RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD, PLACE SAINT-FIACRE et RUE BOUHIER** du **05/08/2026 au 06/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

les 05 et 06/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **RUE AMIRAL ROUSSIN (Dijon)**

- La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3,5 mètre(s), au droit du numéro 6, sur 10 mètres linéaires.

Les mesures suivantes seront successivement mises en oeuvre :

Première mesure :

- **RUE BOUHIER, RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD (Dijon)**

- La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

- Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Palais, la rue de l'Ecole de Droit, la rue Chabot Charny, la rue du Petit Potet, la rue Hernoux.

- **RUE DU PALAIS (Dijon)**

- Par dérogation à l'arrêté du 17 juillet 2008 instituant un sens unique de circulation, dans le sens rue de l'Ecole de Droit - rue Bouhier, ce sens sera inversé et la circulation se fera dans le sens rue Bouhier - rue de l'Ecole de Droit.

Deuxième mesure:

- **RUE DU PALAIS(Dijon)**

- La circulation des véhicules est interdite entre la rue de l'Ecole de Droit et la rue Philippe Pot. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

- Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de l'Ecole de Droit, la rue Chabot Charny, la rue Buffon, la place Saint Michel, la rue Vaillant, la Place du Théâtre, la rue des Bons Enfants et la rue Philippe Pot.

- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation sera mise en place pour la desserte riveraine et la circulation se fera à double sens rue du Palais, rue Philippe Pot et rue des Bons Enfants. Un homme trafic sera situé rue des Bons Enfants pour gérer le passage des véhicules dans cette rue et leur sortie sur la rue Chabot Charny. Si la situation le nécessite, cet homme trafic pourra gérer la circulation par alternat à l'aide d'un piquet K10.

- **PLACE SAINT-FIACRE (Dijon)**

Par dérogation à l'arrêté permanent du 27 février 1985 réservant 5 places de stationnement dans cette voie, au droit du Palais de Justice pour les véhicules de service de la Cour d'Appel, les véhicules liés à l'exécution des travaux sont autorisés à stationner au droit du Palais de Justice.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL BOURNEAUD.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, FACTURATION EFFIA et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- SARL BOURNEAUD

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 17 juillet 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center. The signature is written in a cursive style.

Dominique MARTIN-GENDRE